



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnités de départ

Question écrite n° 6577

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dispositions actuelles régissant l'indemnité viagère de départ. Le secteur agricole connaissant aujourd'hui de grosses difficultés, il lui apparaîtrait souhaitable de procéder à une revalorisation de cette indemnité dont le montant est inchangé depuis 1984. Cela permettrait de favoriser le départ à la retraite et conjointement l'installation de jeunes agriculteurs. Il le remercie de lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnité viagère de départ (IVD) a constitué un élément central de la politique des structures au cours des vingt dernières années. Cependant, depuis la mise en œuvre de ce dispositif, le contexte économique, social et démographique s'est fortement modifié et la politique d'aide à la cessation d'activité a dû évoluer compte tenu des variations intervenues dans le domaine de la démographie agricole comme du développement de l'effort de solidarité en faveur des agriculteurs âgés. C'est ainsi que, depuis quelques années, les pouvoirs publics ont cherché à mettre l'accent sur l'augmentation progressive des retraites agricoles, dans un souci d'harmonisation avec celles des autres catégories socioprofessionnelles. Cet effort a l'avantage de bénéficier à l'ensemble des retraités de l'agriculture alors que tous ne sont pas nécessairement bénéficiaires de l'IVD. Les dispositions de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986, qui, d'une part, assure un abaissement progressif de l'âge de la retraite des agriculteurs et, d'autre part, subordonne le service de la pension de vieillesse à une obligation de cessation d'activité, constituent un facteur d'amélioration des structures agricoles. Les terres qui sont rendues disponibles par le départ à la retraite des exploitants âgés ne peuvent que favoriser l'installation des jeunes et la constitution d'unités de production économiquement viables.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6577

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3575